

ANAH - Programme HABITER MIEUX SERENITE ELIGIBILITE

• Qui est éligible?

Cette aide s'adresse aux **propriétaires occupants** pour leur **résidence principale** dont les ressources sont "modestes" ou « très modestes ».

• Quelle est ma catégorie ?

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence (RFR) (indiqué sur votre dernier avis d'imposition)	
	Ménages «très modestes »	Ménages « modestes »
1	jusqu'à 14 879 €	jusqu'à 19 074 €
2	jusqu'à 21 760 €	jusqu'à 27 896 €
3	jusqu'à 26 170 €	jusqu'à 33 547 €
4	jusqu'à 30 572 €	jusqu'à 39 192 €
5	jusqu'à 34 993 €	jusqu'à 44 860 €
Par personne sup.	+ 4 412 €	+ 5 651 €

Les conditions pour bénéficier de cette aide sont :

- Atteindre un **gain énergétique d'au moins 35% après travaux**
- Le logement doit être achevé depuis **plus de 15 ans**
- **Ne pas avoir contracté de Prêt à Taux Zéro Accession (PTZ)** au cours des 5 dernières années
- S'engager à occuper le logement à titre de résidence principale **pendant 6 ans**

Si votre logement si situe dans le périmètre de Carcassonne Agglo, **le PRéAU vous accompagne** pour vous aider à définir vos travaux. L'accompagnement du PRéAU prévoit le diagnostic thermique du logement, la définition et le chiffrage du projet ainsi que la réalisation des démarches pour obtenir les aides financières (la fin de ce programme d'accompagnement est prévue pour fin 2021).

• Quelles sont les conditions de cumul avec les autres aides ?

	CEE	MaPrimeRénov'	Ecochèque de la Région	EcoPTZ	Aides des Caisses de retraite
Anah Habiter Mieux Sérénité est cumulable avec....	☹️	☹️	😊	😊	😊

Les aides de l'ANAH destinées aux **propriétaires bailleurs** sont présentées dans un document spécifique (voir [fiche n°8](#)).

• **Montants des aides**

	Ménages «très modestes »	Ménages « modestes »
Aide de base	50% du montant HT des travaux (max 30 000 EUR HT de dépenses éligibles)	35% du montant HT des travaux (max 30 000 EUR HT de dépenses éligibles)
Prime « Habiter mieux »	10% du montant HT des travaux (dans la limite de 3 000 EUR)	10% du montant HT des travaux (dans la limite de 2 000 EUR)
Bonus « Sortie de passoir thermique	1 500 € en complément pour les logements dont l'étiquette énergétique avant travaux est F ou G , et dont l'étiquette après travaux est E ou mieux.	
Bonus BBC	1 500 € en complément pour les logements dont l'étiquette énergétique après travaux est A ou B .	

De plus, dans le cadre de Programme d'Intérêt Général départemental de lutte contre la précarité énergétique, vous bénéficiez également d'une aide complémentaire de **200 €** de la part du **Département** et d'une aide complémentaire de **200 €** de la part de **Carcassonne-Agglomération** (+ **Ecochèque de 1500 €** de la **Région** suivant conditions d'éligibilité => Cf. **fiche n°4**).

• **Quel artisan choisir ?**



Les entreprises qui réalisent les travaux doivent être qualifiées **QUALIBAT RGE** pour les travaux concernés

⇒ Trouvez votre artisan sur www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel

• **Quels sont les pièces à fournir pour le montage du dossier ?**

- Dernier avis d'imposition sur les revenus (de tous les occupants du logement)
- Attestation de propriété (pour les acquisitions récentes)
- Plan ou croquis côté du logement
- Devis (datés, tamponnés et signés par l'entreprise)
- Relevé d'Identité Bancaire (avec nom, prénom et adresse du logement rénové)

• **Comment monter un dossier Habiter Mieux Sérénité ?**

Inscription sur le site de l'ANAH : monprojet.anah.gouv.fr



IL FAUT TOUJOURS FAIRE LES DEMANDES DE SUBVENTION AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX



04 68 10 56 53 - preau@carcassonne-agglo.fr – 84 rue de Verdun 11000 Carcassonne